

REVISTA DE
HISTÓRIA
DAS IDEIAS



A GUERRA

VOLUME 30, 2009

INSTITUTO DE HISTÓRIA E TEORIA DAS IDEIAS
FACULDADE DE LETRAS DA UNIVERSIDADE DE COIMBRA

LA SOLDE DES SOLDATS DE L'ARMÉE ROMAINE SOUS LE PRINCIPAT

Les historiens oublient souvent que les soldats de l'armée romaine au temps du Principat étaient des salariés, des travailleurs qui exerçaient un vrai métier, à plein temps. Car, quand ils ne faisaient pas la guerre, ils la préparaient par la pratique de l'exercice et ils devaient effectuer un service permanent, de jour comme de nuit, par exemple pour la garde du camp. Exerçant un métier, ils étaient payés pour le faire, et le thème de leurs revenus comprend au moins deux centres d'intérêt majeurs. D'une part, il pose la question du traitement des sources en histoire ancienne, un traitement un peu négligé dans ce cas depuis la fin du XIX^e siècle, et un sujet qui n'a guère été renouvelé que partiellement au cours d'un débat entre M. A. Speidel et R. Alston. D'autre part, il conduit à réfléchir sur l'histoire militaire et sur les liens entre cette discipline et l'histoire générale, surtout économique dans ce cas.

Les salaires étaient soumis à la double hiérarchie, des unités et des hommes, qui était pratiquée dans l'armée au niveau de la dignité et de la tactique.

En ce qui concerne les unités⁽¹⁾, trois groupes se dégagent. I^o Au sommet se trouvait la garnison de Rome, et au sommet de la garnison *¹

* Professeur à l'université de Paris IV - Sorbonne.

(1) Les abréviations des titres de revues sont empruntées à *L'Année Philologique*. Y. Le Bohec, *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, 3^e édit., Paris, 2002, pp. 20-30, où l'on trouvera des bibliographies spécialisées.

de Rome se trouvaient les cohortes prétoriennes, la garde impériale. Elles étaient suivies par les cohortes urbaines, sorte de gendarmerie de la Ville, puis par les cohortes des vigiles ou pompiers, puis par différents corps, notamment les cavaliers qui accompagnaient l'empereur, les *equites singulares Augusti*. Ces deux dernières troupes semblent avoir bénéficié d'un moindre prestige, donc d'un moindre salaire, que les autres. 2° Le vrai corps de bataille se trouvait dans les provinces, et il était constitué au premier rang par les légions et au second rang par les auxiliaires, ailes de cavalerie, puis cohortes d'infanterie légère et enfin *numeri* de barbares. Étant donné qu'un légionnaire pouvait recevoir comme promotion un transfert dans une aile, on admet que le cavalier d'aile était mieux payé que le fantassin de légion; en tout cas, il l'était au moins aussi bien. 3° La marine ne bénéficiait pas d'un grand prestige et les hommes qui y servaient étaient placés au bas de l'échelle.

En ce qui concerne les hommes, les grades, la hiérarchie était encore plus complexe⁽²⁾. 1° En allant du haut vers le bas, nous rencontrons d'abord des personnages hors cadre, le chef suprême de l'armée, à savoir l'empereur, puis ses adjoints immédiats pour les affaires militaires, les préfets du prétoire. Le groupe de ceux que nous appellerons les officiers supérieurs était lui-même hiérarchisé, les membres de l'ordre sénatorial étant les supérieurs des membres de l'ordre équestre, les chevaliers. 2° a. Pour les sénateurs, nous comptons, toujours dans l'ordre de dignité, le légat impérial propréteur consulaire (ancien consul), qui commandait une armée, puis le légat impérial propréteur prétorien (ancien préteur), qui commandait une légion et les auxiliaires qui en dépendaient, puis le tribun laticlave, deuxième officier d'une légion. 2° b. Pour les chevaliers, il faut ranger à part les titulaires des grandes préfetures (vigiles, Égypte et flottes italiennes). Pour les autres, la hiérarchie commençait au préfet du camp qui servait dans une légion; elle suivait, en descendant, avec les cinq tribuns angusticlaves, toujours dans une légion, puis le préfet d'aile, sans doute mieux rémunéré qu'un tribun angusticlave, et enfin le préfet de cohorte. 3° Le groupe de ceux que nous appelons les officiers subalternes comprenait au sommet les décurions, qui servaient dans les ailes, et les centurions, présents dans

(2) Y. Le Bohec, *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, 2002, pp. 37-61, avec des bibliographies spécialisées.

toutes les unités d'infanterie, eux-mêmes hiérarchisés suivant les corps dans lesquels ils servaient. 4° Des soldats étaient exemptés de corvées, parce qu'ils possédaient une compétence particulière; on les appelait en latin les *immunes*, et nous les avons assimilés à nos modernes sous-officiers. Un seul d'entre eux est connu pour avoir reçu une solde triple de la solde de base, et il a été appelé *triplicarius*. D'autres recevaient un double salaire, les *duplicarii* ou *duplarii*; d'autres encore un salaire et demi, et ils répondaient au nom compliqué de *sesquiplicarii*. Un homme pouvait être exempté de corvées (*immunis*) et ne toucher que le salaire de base (il était alors dit *immunis simplaris*). 5° Tous les simples soldats recevaient le même salaire de base; ils étaient appelés *gregales* ou *munifices* (corvéables) ou encore *simplares*.

Le calcul des salaires à l'intérieur de l'armée romaine a été effectué au début du XX^e siècle par un érudit autrichien, A. von Domaszewski⁽³⁾, dont les comptes ont été très généralement acceptés par la critique. Quelques réflexions portant sur des unités particulières, par exemple sur les prétoriens⁽⁴⁾ et les vigiles⁽⁵⁾, n'ont pas remis en cause les grandes lignes de son schéma. Enfin, un débat récent, comme on l'a dit, a opposé deux jeunes savants⁽⁶⁾.

Rappelons d'abord quel a été le système monétaire établi par Auguste, un système bimétallique qui fonctionnait avec deux monnaies réelles, l'or et l'argent; on sait que dans l'empire romain ce fut toujours l'argent qui l'emporta dans les cœurs, au moins jusqu'au IV^e siècle.

⁽³⁾ A. von Domaszewski, *Die Rangordnung des römischen Heeres*, rééd. B. Dobson, Cologne, 1967, pp. XVIII-XIX, XXVIII-XXIX, XXX, XXXVI, 70,78,109-112, 117-119, 139 et 140-141; du même, "Der Truppensold der Kaiserzeit [a. 1899]", dans *Aufsätze zur römische Heeresgeschichte*, Darmstadt, 1972, pp. 210-233; G. R. Watson, *The Roman Soldier*, Ithaca, 1969, réimpr. 1985, pp. 89-102; M. A. Speidel, *Die römischen Schreiftafeln von Vindonissa, Veröffentlichungen der Gesellschaft Pro Vindonissa*, Baden-Dättwil, XII, 1996, pp. 64-66; Y. Le Bohec, *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, 2002, pp. 228-231.

⁽⁴⁾ M. Durry, *Les cohortes prétoriennes*, 2^e éd., Paris, 1968, pp. 264-273.

⁽⁵⁾ M. A. Speidel, "Rang und Sold im römischen Heer", *La hiérarchie (Rangordnung) de l'armée romaine*, édit. Y. Le Bohec, Paris, 1995, pp. 299-309.

⁽⁶⁾ M. A. Speidel, "Roman Army pay scales", *JRS*, 82, 1992, pp. 87-106; R. Alston, "Roman military Pay", *JRS*, 84, 1994, pp. 113-123.

Le système monétaire augustéen

métal	or	argent	orichalque*
monnaie	aureus (AV)	denarius, denier (D)	sesterce (HS)
équivalence	1 AV	= 25 D	=100 HS
		1 D	= 25 HS

* orichalque = laiton = alliage de cuivre et de zinc

Il paraît indispensable de revoir les textes qui ont été utilisés jadis par A. von Domaszewski. Quel que soit le respect que nous portons à cet immense savant - et celui que nous lui portons est sans bornes -, il est du devoir de tout historien de reprendre un jour ou l'autre les documents. Cet examen nous a convaincu que plusieurs erreurs d'analyse ou d'interprétation ont été commises jadis, et que des références erronées traînent parfois dans les manuels⁽⁷⁾.

Le premier texte à examiner raconte des événements qui sont bien connus et qui se sont déroulés en l'année 27 avant J.-C. Dans un célèbre discours, Octave-Auguste a annoncé qu'il allait quitter le pouvoir. Cette annonce était une comédie et elle a abouti à un partage fictif: au sénat les provinces riches et sans armée, au prince les provinces pauvres et avec armée. C'est alors qu'il créa une garde, acte qui constituait le vrai acte de naissance de la monarchie pour Dion Cassius: "César [Auguste] fit publier un décret accordant aux soldats prétoriens une paie double de celle des autres, afin d'avoir une garde véritable"⁽⁸⁾. Il ne faut pas faire dire à ce texte plus que ce qu'il dit: en 27 avant J.-C., la paie des prétoriens était double de celle des légionnaires; mais son montant n'est pas fixé par l'auteur.

Nous passons ensuite au lendemain de la mort d'Auguste, en 14 après J.-C. Les légions de Pannonie se sont révoltées et elles adressent au pouvoir une série de demandes étonnantes; on croirait lire une liste de revendications syndicales du XX^e ou du XXI^e siècle. Gardons seulement celle qui intéresse notre propos et qui concerne la solde. Elle est rapportée, cette fois, par Tacite: "Le seul remède était qu'on entrât

⁽⁷⁾ Merci à Mmes M. Corbier et M. Coudry pour leur aide dans cette affaire.

⁽⁸⁾ Dion Cassius, LUI, 11, 5.

au service à des conditions fixes: pour solde, un denier par jour; après seize ans de service, congé définitif; passé ce terme, nulle obligation de rester auprès du drapeau, et dans le même camp la prime payée en argent. Est-ce que par hasard les cohortes prétoriennes, qui recevaient deux deniers par tête, qui au bout de seize ans étaient rendues à leurs Pénates, affrontaient plus de périls?"⁽⁹⁾. Ce texte prouve que la solde des légionnaires était inférieure à 365 deniers par an, puisque telle est leur revendication. Il montre aussi que les prétoriens recevaient 2 deniers par jour, ce qui fait $2 \times 365 = 730$ deniers par an, et pas 750 comme on l'écrit souvent, l'année étant organisée en fonction du calendrier julien. Il n'y a aucune raison valable pour arrondir ces données. Enfin, on voit de manière assurée qu'Auguste, à un moment donné, avait abandonné la proportion 1/2 pour les salaires du légionnaire et du prétorien, ce dernier étant avantagé.

Une découverte récente mérite d'être signalée. Une tablette de bois, retrouvée à *Vindonissa* (Windisch, en Suisse), indique qu'un cavalier de cohorte recevait 300 sesterces en 38 après J.-C.⁽¹⁰⁾ ¹¹, ce qui fait 75 deniers pour un versement et 225 deniers par an. Mais ce chiffre isolé est peu utilisable pour l'ensemble de l'armée, d'autant plus qu'il est difficile de donner une place précise à ce soldat dans l'organigramme général.

Le troisième texte à examiner ici se place à une date imprécise, entre 81 et 96. Suétone dit que Domitien a décidé que les légionnaires toucheraient un quatrième versement de 3 aurei: "Il [Domitien] ajouta à la solde un quatrième versement de trois pièces d'or par tête [...] Ruiné par ses constructions, par ses spectacles et par son augmentation des soldes, il essaya d'abord d'alléger ses dépenses militaires en diminuant le nombre des soldats"⁽¹¹⁾. Donc au cours du I^{er} siècle, le légionnaire recevait $3 \times 3 \text{ AV} = 3 \times 75 \text{ D} = 225$ deniers par an. À partir du règne de Domitien, il toucha $4 \times 3 \text{ AV} = 4 \times 75 \text{ D} = 300$ deniers par an⁽¹²⁾. On admet, ce que ne disent pas explicitement les textes, qu'il n'y eut aucune augmentation

⁽⁹⁾ Tacite, *Annales*, I, XVII, 7-8.

⁽¹⁰⁾ M. A. Speidel, *Schreibtafeln von Vindonissa*, 1996, pp. 94-96, n° 2.

⁽¹¹⁾ Suétone, *Domitien*, VII, 5; XII, 1.

⁽¹²⁾ M. Corbier, dans *Armées et fiscalité dans le monde antique*, Paris, 1977, pp. 209-210: en 5 après J.-C., le rapport prétorien/légionnaire était de 5/3, soit 375/225; en 14, le prétorien avait été augmenté à 750 deniers, alors que le légionnaire était resté à 225. M. A. Speidel, "Rang und Sold", dans *La hiérarchie de l'armée romaine*,

entre Auguste et Domitien; et l'on constate que les salaires n'étaient pas mensualisés. On remarque en outre que les augmentations étaient rares et fortes, pour rattraper un pouvoir d'achat en fort recul sur le long terme, pratique qui est très mauvaise pour la bonne marche de l'économie.

Ce retard pour les rattrapages de salaires se vérifie dans l'épisode suivant. Il faut en effet attendre Septime Sévère pour enregistrer une nouvelle hausse. Une hypothétique augmentation sous Commode doit être rejetée, le texte de l'*Histoire Auguste*, donné ci-dessous, ayant été mal lu; il ne dit rien de tel⁽¹³⁾. Donc en 197, au lendemain de sa victoire sur Clodius Albinus, épisode qui mettait un terme à la guerre civile, le vainqueur prit une mesure sans aucun doute très attendue. Elle est rapportée par deux auteurs différents, et d'abord par l'auteur anonyme de *YHistoire Auguste*: "En fin de comptes, il [Septime Sévère] versa aux soldats des salaires (*stipendia*) tels qu'aucun prince n'en avait jamais donné"⁽¹⁴⁾. Hérodien confirme à la fois la hausse sous Septime Sévère et la non hausse sous Commode: "Les soldats eux aussi [comme le peuple de Rome] reçurent une très substantielle somme d'argent, et, en plus, beaucoup d'autres privilèges dont ils n'avaient pas joui auparavant, comme, par exemple, une hausse de salaire, que Sévère fut le premier à donner"⁽¹⁵⁾. De ces deux textes, il ressort que le montant de cette hausse est élevé, mais inconnu; les historiens sont donc divisés sur les hypothèses, - haute, moyenne et basse -, suivant les auteurs. Pour notre part, nous n'entrerons pas dans des débats stériles qui ne reposent sur aucun document.

L'augmentation suivante survint pourtant peu de temps après, ce qui entraîna assurément des conséquences encore dommageables pour la bonne marche de l'économie. Caracalla, fils de Septime Sévère, ne voulut pas partager le pouvoir avec son frère Géta, comme l'avait demandé leur père. En 211, il fit assassiner son cadet et, pour obtenir la protection des soldats, il augmenta leurs salaires comme le rapporte le même Hérodien: "Pour les remercier d'avoir assuré sa sécurité et de lui

1995, p. 306: un vigile était payé comme un auxiliaire au I^{er} siècle, comme un légionnaire au II^e.

⁽¹³⁾Bonne démonstration de G. R. Watson, cité ci-dessus; mais A. von Domaszewski, également cité plus haut, y croyait.

⁽¹⁴⁾*Histoire Auguste, Sév.*, XII, 2.

⁽¹⁵⁾ Hérodien, III, 8, 4-5.

avoir permis de prendre le pouvoir pour lui seul, il [Caracalla] décida de donner à chaque soldat deux mille cinq cents drachmes attiques et il augmenta de moitié leur paie normale.⁽¹⁶⁾ Suivant la tradition des écrivains de l'Antiquité, Hérodien donne des noms grecs (ici: drachmes attiques) à des réalités romaines (cette expression recouvre en réalité des deniers). On se rappelle que le salaire était depuis Domitien de 300 deniers par an; si l'on appelle "x" la hausse due à Septime Sévère, on aura, pour Caracalla, un montant "y" qu'il faut calculer de la manière suivante: $y = 300 + x + (300 + x / 2)$. Cette équation au demeurant ne nous apprend rien, nous laisse dans l'incertitude.

À partir de ces données, hypothétiques ou non, les historiens ont reconstitué des tableaux juxtaposant ce qui était sûr et ce qui était vraisemblable. Ils possèdent, il est vrai, des garde-fou. Un officier sénatorial devait toucher moins de 1000000 de sesterces par an, soit moins de 40000 deniers, ce qui était le salaire d'un proconsul; nous ajouterons que ce devait même être beaucoup moins, car le proconsulat représentait une étape élevée dans une carrière. Un officier équestre, par ailleurs, devait recevoir moins de 60000 sesterces par an, soit moins de 2400 deniers, ce qui était le salaire d'un procureur. En outre, le marbre de Thorigny, une inscription trouvée dans l'ouest de la France, indique qu'un tribun *sexmenstris*, le plus bas des officiers équestres, un officier placé entre l'ordre équestre et le milieu des notables, recevait 25000 sesterces après la réforme de Caracalla* ⁽¹⁷⁾. Ces informations n'ont pas empêché les erreurs. A. von Domaszewski, recherchant pour ses tableaux le salaire des *principales*, soldats du groupe des *immunes*, a confondu la solde avec *Y anularium* des collèges militaires⁽¹⁸⁾, une somme qui n'a rien à voir. Au total, on peut trouver dans des manuels des reproductions des tableaux élaborés par A. von Domaszewski, tableaux plus ou moins améliorés par des hypothèses récentes⁽¹⁹⁾; ces tableaux relèvent toutefois largement du domaine de l'incertain.

Mais il y a plus. Les soldats romains recevaient, en outre, ce que nous pourrions appeler des revenus complémentaires.

<16> Hérodien, IV, 4, 7.

(17) CIL, XIII, 3162, III, 13-16. P. Vipard, MARMOR TAVRINIACVM. *Le marbre de Thorigny*, Paris, 2008, p. 60.

(18) A. von Domaszewski, *Rangorànung*, 1967, pp. XVIII-XIX et 70.

(19) Y. Le Bohec, *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, 2002, pp. 229-230.

En temps de paix, ces apports financiers étaient relativement nombreux, sans être pour autant, au total, très importants: le soldat était aisé, pas riche⁽²⁰⁾. Quand il partait au service, ses parents devaient lui remettre un viatique, le *uiaticum*, représentant le premier trimestre de salaire, un trimestre payé à terme échu. Il fallait pouvoir tenir jusque-là; d'où un apport de 75 deniers⁽²¹⁾. Puis, le soldat, privé du droit de mariage, pouvait avoir une concubine, qu'il voyait pendant ses moments de liberté; c'est cette femme qu'il appelait par gentillesse son "épouse". Le droit romain a fini par l'autoriser à considérer les biens de cette dame comme si elle était vraiment et légalement sa femme⁽²²⁾. En outre, les soldats recevaient des indemnités, indemnités de fourrage pour les cavaliers⁽²³⁾ ²⁴, de chaussures et de clous à godillots pour les fantassins, le *caldarium* et le *clauarium*⁽²⁴⁾. En déplacement, le soldat possédait un droit de réquisition chez les civils; il en abusait parfois, d'où la plainte adressée à Gordien III en 238 par les habitants de Skaptopara, une agglomération de l'Anatolie⁽²⁵⁾. Et ce n'est pas tout. Les empereurs réchauffaient parfois les sentiments des soldats à leur égard en leur distribuant des sommes d'argent exceptionnelles, appelées *donatiua* ou *liberalitates*; mais c'était surtout les prétoriens qui en tiraient profit⁽²⁶⁾ ²⁷.

Une question a retenu l'attention des historiens, c'est celle de la "retraite". En réalité, les soldats ne touchaient pas de pension régulière, mais, au début de la période impériale, ils recevaient un lot de terre, puis de plus en plus rarement un lot de terre et de plus en plus souvent de l'argent, enfin uniquement de l'argent. L'expression de *praemia militiae*⁽²⁷⁾

⁽²⁰⁾ Sur l'ensemble des biens du soldat, *bona castrensia* et *peculium castrense*: J. Vendrand-Voyer, *Normes civiles et métier militaire à Rome sous le Principat*, Clermont-Ferrand, 1983, pp. 184-200 et 248-311.

⁽²¹⁾ G. Forni, *Il reclutamento delle legioni da Augusto a Diocleziano*, Milan-Rome, 1953, pp. 34-38 et 49.

⁽²²⁾ G. Forni, passage cité.

⁽²³⁾ Gaius, *Inst*, IV, 27.

⁽²⁴⁾ Suétone, *Vespasien*, VIII, 5.

⁽²⁵⁾ CIL, III, 12336.

⁽²⁶⁾ Y. Le Bohec, *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, 2002, pp. 232-235.

⁽²⁷⁾ Voir notes suivantes.

ou le terme de *commoda*^m désignaient ces avantages (les *praemia* tout court, ce sont des avantages divers, qui incluent le butin et les décorations^{28 (29)}). Deux textes apportent des précisions sur les versements en argent; ils ont été parfois mal compris, quand des auteurs ont confondu la retraite avec le salaire. Dion Cassius, parlant de l'année 5 après J.-C., mentionne une réforme due à Auguste: "Les soldats se montraient mécontents de la médiocrité des récompenses, d'autant que des guerres menaçaient, et aucun d'eux ne voulait porter les armes au-delà du temps fixé pour le service militaire. Il fut alors décidé que les prétoriens recevraient cinq mille drachmes après seize ans de service, les autres corps trois mille au bout de vingt ans"⁽³⁰⁾. Ici aussi, il faut traduire "drachmes" par deniers (par ailleurs, on a parfois commis une erreur, en remplaçant 12000 par 16000). Donc Auguste accorda une prime de départ de seulement 12000 sesterces soit 3000 deniers aux légionnaires et de 20000 sesterces soit 5000 deniers aux prétoriens. Rien ne prouve que, par la suite, ces primes aient suivi les salaires et qu'elles aient connu la moindre hausse. La mention suivante se place sous Caracalla qui, au retour de la campagne de 215 contre l'Iran, fit une annonce que rapporte encore Dion Cassius: "Il versa aux soldats leur prime de service militaire. En ce qui concernait ceux qui avaient participé à la campagne, elle s'élevait à 25000 sesterces pour les prétoriens [et à 20000 pour les autres .. .]"⁽³¹⁾. On remarque que la fin du texte a été restituée par les philologues, ce qui a suscité le scepticisme de M. Corbier⁽³²⁾. Mais si nous acceptons leur suggestion, nous avons des données assez précises. Les légionnaires auraient reçu 20000 sesterces soit 5000 deniers et les prétoriens 25000 sesterces soit 6250 deniers. Cette générosité de Caracalla a divisé les commentateurs. Pour les uns, ces chiffres représentèrent dorénavant la normale. Pour d'autres, ils constituèrent une exception, une réponse à une situation anormale. Dans ce cas, soit l'empereur agissait dans un but politique, souhaitant

(28) R. Leonhard, *Commoda*, RE, IV, 1900, coll. 774-775; F. Lammert, "Militärdiplome", RE, XV, 2, Stuttgart, 1932, coll. 1666-1668; M. P. Speidel, "Cash from the Emperor", *Army Studies*, II, Stuttgart, 1992, pp. 363-368.

(29) F. Lammert, *Praemia*, RE, XXII, 2, 1954, colls. 2534-2535.

(30) Dion Cassius, LV, 23,1. M. Corbier, *art. cité*, p. 211.

(31) Dion Cassius, LXXVIII, 24, 1. M. Corbier, *art. cité*, p. 211, et *Uaerarium Saturni et Vaerarium militare*, CÉFR, 24, 1974, p. 701.

(32) M. Corbier, *art. cité*, p. 207.

obtenir l'appui des soldats; soit il était inspiré par des considérations militaires, il voulait récompenser des hommes qui avaient bien combattu; soit encore, il était poussé par ces deux motifs à la fois.

En temps de guerre, le soldat devait se débrouiller tant qu'il était en pays ami; il payait ce qu'il prenait. Avec le temps, un droit de réquisition s'est de plus en plus largement étendu. Mais dès qu'il entrait en pays ennemi, il se servait sans retenue; il cessait de payer pour piller. Conformément à une sorte de droit "international", un droit coutumier reconnu par tous et qui n'était pas rédigé, sauf par les Romains, tout ce qui appartenait au vaincu devenait la propriété du vainqueur: "Ce que nous prenons à l'ennemi, dit Gaius, devient notre par considération naturelle"⁽³³⁾.

De savants calculs, qui reposent eux aussi sur une part d'hypothèses, mais des hypothèses très vraisemblables, ont abouti à calculer que les dépenses pour l'armée constituaient 90% du budget de l'État⁽³⁴⁾. De toute façon, compte tenu des hausses de salaires, ces dépenses ont peut-être été multipliées par trois entre Auguste et Caracalla. Et les hausses, comme on l'a dit, ont été aussi rares que brutales, ce qui est toujours mauvais pour la bonne santé de l'économie.

Pourtant, les soldats représentaient un apport non négligeable à la prospérité de l'empire⁽³⁵⁾. Leur seule présence suffisait à créer des conditions favorables au développement. Ils effectuaient parfois des travaux publics, notamment en construisant et en entretenant des routes. Ils permettaient de mieux connaître les peuples voisins en effectuant des missions de reconnaissance, un vrai travail d'exploration, chez de potentiels ennemis qui se révélaient souvent de potentiels clients. Ils assuraient la fameuse "paix romaine"; et cet ordre séduisait des vétérans, des paysans, des artisans, des commerçants, et bien d'autres personnes, tous attirés par un marché potentiel et par la sécurité que représentait l'armée. Les soldats étaient aussi des consommateurs; sans doute, l'annone militaire leur fournissait-elle une partie des produits alimentaires dont ils avaient besoin. Mais ils achetaient le reste.

⁽³³⁾Gaius, *Inst.*, IV, 27. Nombreux exemples dans Y. Le Bohec, *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, 2002, pp. 231-232.

⁽³⁴⁾Y. Le Bohec, *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, 2002, pp. 230-231.

⁽³⁵⁾ Pour tout ce paragraphe: Y. Le Bohec, *La Troisième Légion Auguste*, Paris, 1989, pp. 531-542, et *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, 2002, pp. 225-247.

Ils étaient également des producteurs. Ils travaillaient parfois la terre, et une inscription mentionne un détachement, une *uexillatio*, envoyé pour faire du foin, *ad fenum secandum*⁽³⁶⁾. Deux domaines sur la nature desquels on a discuté, le *territorium* et les *prata*, dépendaient de l'armée. Assurément, chaque camp avait une *fabrica*, un atelier, où les soldats fabriquaient eux-mêmes une partie de leurs armes. Mais, ici aussi, ils achetaient le reste. Enfin, certains soldats, les plus dégourdis, se transformaient en hommes d'affaires; ils pratiquaient le prêt à intérêts et ils faisaient du commerce.

Mais il y a plus. L'armée, présente surtout aux frontières, avait entouré l'empire d'une ceinture dorée, une ceinture de prospérité. Les civils, producteurs par nature, payaient des impôts à l'État; l'État versait cet argent aux soldats à titre de soldes; les soldats, de salariés, devenaient alors consommateurs, et ils renvoyaient cet argent vers les civils. Et, même si chaque soldat n'était pas riche, la totalité des soldats (environ 350000 hommes) finissait par représenter un marché non négligeable, masse à laquelle il faut ajouter tous les civils qui gravitaient autour des militaires.

Dans ces conditions, on peut apporter un éclairage nouveau sur ce qu'il est convenu d'appeler "la crise du III^e siècle"⁽³⁶⁾ ⁽³⁷⁾, une crise dont les historiens actuels minimisent l'ampleur, quand ils ne la nient pas purement et simplement. Une inflation est bien attestée par la numismatique, et elle fut grave au temps de Gallien. Les causes en sont connues. D'abord, la conjoncture économique a dû jouer: après deux siècles de progrès continus, une crise était inévitable. Ensuite, les hausses de salaires, excessives et accordées sous la forme de coups d'accélérateur brutaux, ont provoqué la surchauffe de l'économie et un grave déséquilibre des finances publiques, phénomène incompris des empereurs qui ne connaissaient pas les lois du marché et qui s'imaginaient qu'il suffisait d'augmenter les impôts. Enfin, les guerres du III^e siècle, imposées par les ennemis, Germains et Iraniens, ont coûté cher et rapporté peu. Les Germains, trop pauvres, n'offraient pas la possibilité de faire du butin et les défaites imposaient de payer de lourds tributs.

⁽³⁶⁾CIL, VIII, 4322 - 18527.

⁽³⁷⁾Notre livre, *L'armée romaine dans la tourmente. Une nouvelle approche de la "crise du III^e siècle"*, Paris, 2009, pp. 175-195.

Au total, il nous apparaît que les soldats, chargés de défendre l'empire, ont été sans le vouloir ses fossoyeurs en raison de leur avidité maladroite combinée aux ambitions politiques d'empereurs peu assurés de leur légitimité.

Ils lui avaient pourtant assuré une belle période, car ils avaient mis en place une ceinture dorée qui était aussi une ceinture romanisée. Mais la romanité, c'est une autre histoire, comme disait Kipling.